

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2020-067

RÈGLEMENT NUMÉRO 157

Régissant la tarification « passage simple en monnaie exacte » pour la période du 1^{er} juin au 7 septembre 2020 inclusivement pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

ATTENDU la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la ST Lévis durant la période estivale 2020 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Pour la période du 1^{er} juin au 7 septembre 2020

Tarif applicable en tout temps

Passage simple en monnaie exacte 2.00\$

Passage simple en monnaie exacte (0 à 12 ans inclus) gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Le règlement numéro 157 entrera en vigueur aux dates stipulées.

La tarification « passage simple en monnaie exacte » telle qu'établit en vertu du règlement 156 reviendra en vigueur à compter du 8 septembre 2020.

Mario Fortier
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{er} JUIN 2020

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 157